

ARRETE DU MAIRE
N° 2024- 403

POLICE MUNICIPALE
Tél : 04.90.90.17.00
Réf. : CD/JMB

**DEMANDE D'AUTORISATION
D'OUVRIRE UN DÉBIT DE BOISSONS
TEMPORAIRE**

Débit de boissons 3 groupe

Monsieur le Maire,

Je soussigné ROQUEPLAN LAURENCE SCEA Domaine du Grand Jas de LANSAC par procuration

Ai l'honneur de solliciter, conformément aux dispositions de l'article L.3334-2 du CSP (ord n° 2000-548 du 15/06/2000)

l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire à Parkway Marcel Julien

A l'occasion de : Marché de Noël

Du 29/11/2024 de 15^h à 20^h le 30/11/2024 de 10^h à 22^h et le 1^{er}/12 de 10^h à 18^h

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le CHATEAURENARD 29/10/2024
Signature :



ARRETE DU MAIRE

Je soussigné, Marcel MARTEL, Maire de CHATEAURENARD,

Vu l'article L.2122-28 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.3334-2 du CSP (ordonnance n° 2000-548 du 15 juin 2000),

Vu la loi n°2015-990 du 6 Août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et l'ordonnance

n°2015-1682 du 17 Décembre 2015 portant simplification de certains régimes d'autorisation préalable et de déclaration de entreprises et des professionnels,

Vu la demande ci-dessus,

ARRETE :

Article unique (1)

Mme ROQUEPLAN Laurence SCEA Domaine du Grand Jas de LANSAC, par procuration

est autorisé(e) à ouvrir un débit temporaire du 3ème groupe

du 29/11/2024 de 15h à 20h - le 30/11/2024 de 10h à 22h - le 01/12/2024 de 10h à 18h

A l'occasion de Marché de Noël 2024 - Parkway des Allées Marcel Julien

A charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons, et plus particulièrement à la protection des mineurs.

PUBLIÉ LE
04 NOV. 2024

Fait à Châteaurenard, le 29 OCT. 2024
L'Adjoint au Maire délégué à la Sécurité
Eric CHAUVET



Ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfète d'ARLES,
- Brigade de Gendarmerie de CHATEAURENARD,
- PSIG de CHATEAURENARD,
- L'intéressé. LE PRESENT ARRETE DOIT ETRE AFFICHE SUR LE LIEU DU DEBIT DE BOISSONS